

Montréal, le 17 janvier 2022

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Énergir et les intervenants

**Objet :** Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022  
Dossier de la Régie : R-4177-2022 phase 1

---

L'audience portant sur la phase 1 de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et des modifications aux *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 se tiendra **à compter de 9h00, le 7 février 2022, et si nécessaire, le 8 février 2022, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. Les participants sont invités à se joindre à l'audience dès 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion pour l'audience seront communiquées ultérieurement.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins d'Énergir. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants par ordre alphabétique. Les argumentations finales seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie demande à Énergir d'indiquer la liste des témoins prévus et la durée des présentations. Elle souhaite également connaître le temps prévu pour les contre-interrogatoires des témoins de chacun des intervenants.

La Régie demande également aux intervenants de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour contre-interroger les témoins d'Énergir et chacun des autres intervenants, le plus précisément possible;

- le temps prévu pour l'argumentation;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie invite les participants à concentrer la présentation orale de leur preuve écrite pour en souligner les points importants et les conclusions recherchées.

La Régie demande également aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 12 h le 31 janvier 2022** pour Énergir et à **12h le 2 février 2022** pour les intervenants.

Par ailleurs, la plateforme Teams permet l'usage de petites salles virtuelles d'équipes qui peuvent être utilisées par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun préalablement à l'audience, elle vous demande de bien vouloir lui indiquer vos besoins à cet égard dans le même délai. La Régie précise que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultation s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, les membres d'un même panel de témoins pourront se réunir physiquement dans une même salle pour se consulter ou utiliser leur propre moyen de communication virtuel.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Natalia Lis**

*Natalia Lis pour*  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl